

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE PUBLIQUE DU 15 OCTOBRE 2008

Nombre de conseillers

- en exercice :	19
- présents :	14
- pouvoir :	1
- abstention :	0
- votants :	15
- pour :	15
- contre :	0

Date de convocation

10 octobre 2008

Date d'affichage

17 octobre 2008

L'an deux mil huit et le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN ; Josette CARTIER, Françoise DUREAU, Valérie GRENIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI ;

Messieurs Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Jean Marc PROST, Gérard RAVEL et Daniel VAUGE,

Pouvoir : de Monsieur RIGNANESE à Monsieur GERGAUD,

Absents : Alain BESSON, James CAZE, Stéphane GAUMOND; Lionel SAYLLAC,

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Montagny des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Montagny a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- Qu'il a été, par délibération n°2008-041 du conseil municipal du 10 avril 2008, demandé au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2009 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées à la commune de Montagny à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Où il l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages :

- ***d'AUTORISER Monsieur Le Maire :***

- 1) ***à adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune de Montagny contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :***

. catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- ***risques garantis : décès – maladie ordinaire – congé de longue maladie- congé de longue durée – disponibilité d'office – mi-temps thérapeutique – infirmité de***

- guerre – maternité/adoption – accident ou maladie imputable au service – invalidité temporaire ;*
- *franchise : en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt ;*
 - *taux de cotisation : 5,45%.*

. catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- *risques garantis : _congé de maladie ordinaire – congé de grave maladie – maternité/adoption – accident ou maladie imputable au service ;*
- *franchise : en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt ;*
- *taux de cotisation : 1,05%.*

2) A signer tout avenant à intervenir ;

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 15 octobre 2008 Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le

Jean-Louis GERGAUD
MAIRE DE MONTAGNY